

CNCPH

PROJET

**Avis du CNCPH concernant
le rapport du Gouvernement au Parlement
sur la politique nationale en direction des personnes handicapées**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a saisi pour avis le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées du rapport relatif à la politique nationale en direction des personnes handicapées, rapport destiné au Parlement. Il a été élaboré suite à la Conférence Nationale du Handicap du 11 décembre 2014.

Les commissions du CNCPH ont examiné le rapport, suite à sa présentation par Madame la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre les exclusions, Ségolène Neuville, en assemblée plénière le 23 juin 2015. L'avis est construit à partir de leurs contributions. Il a été adopté lors de la séance du conseil du 29 septembre 2015.

*

*

*

Le CNCPH note l'effort de recensement effectué par le Gouvernement dans la première partie du rapport consacré au bilan. Il s'agit de mieux connaître la population pour adapter des réponses cohérentes aux besoins. Des informations statistiques plus affinées sont nécessaires rapidement pour améliorer le pilotage de la politique du handicap, notamment en matière d'emploi.

De même, l'état des lieux concernant les dépenses publiques a le mérite d'objectiver cette question. Pour autant, un débat contradictoire serait nécessaire pour discuter des choix effectués.

Si une forte augmentation des moyens depuis 2005 est mise en évidence, cette dernière mérite d'être rapprochée de l'évolution démographique, des besoins et aspirations des personnes sur les territoires (impact de la reconnaissance du handicap psychique, transcription des principes

d'inclusion, de citoyenneté, d'autonomisation dans le quotidien de l'accompagnement qui y sont reconnus, repérage des situations complexes). Il y a déjà trois ans, le CNCPH demandait de trouver des ressources nouvelles pour notre système de protection sociale. Aujourd'hui, ce besoin reste prégnant : les « remontées » de terrain expriment un manque de réponses aux besoins, qui ne peut être satisfait par la seule évolution qualitative de l'offre d'accompagnement.

La nécessité de comparer les données est à noter également dans le domaine de l'emploi direct et de la formation professionnelle car l'évolution positive des volumes financiers n'est corrélée ni à l'accroissement des besoins liés à l'augmentation du chômage, ni à l'évaluation de la nature des actions financées. Le taux d'activité des personnes en situation de handicap reste encore beaucoup trop faible en dépit des différentes mesures consacrées au travail et à l'emploi des personnes en situation de handicap, vecteurs d'inclusion des personnes dans le monde du travail : recours aux contrats aidés, mesures AGEFIPH et FIPHFP, Plan pour l'emploi en entreprises adaptées, plan pour l'aide à l'adaptation des ESAT et des EA...

De plus, ces données chiffrées sont insuffisantes à elles-seules pour expliquer la situation des personnes handicapées. Ainsi au titre de la compensation, le conseil relève que :

- si la montée en charge de la PCH est un fait, les difficultés persistent pour les bénéficiaires comme pour certains publics qui ne peuvent y accéder (critères d'éligibilité excluant certains publics, besoins non pris en charge, plans de compensation répondant partiellement aux besoins, restes à charge encore très importants, PCH non adaptée pour les enfants, maintien des barrières d'âge, ..). Les bénéficiaires de l'ACTP, quant à eux, représentant près de 68 000 personnes, sont parmi les véritables exclus de ces dispositifs ;
- si le nombre de bénéficiaires de l'AEEH augmente, le nombre de bénéficiaires de la PCH pour enfant n'est que de 15 100 pour 232 485 bénéficiaires d'AEEH, malgré le droit d'option entre l'AEEH et les compléments et la PCH.

Enfin, sur les statistiques, le CNCPH souhaite rappeler que :

- si le doublement du nombre d'élèves et d'étudiants scolarisés dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur est une évolution positive à saluer, cette dernière a débuté bien avant la loi du 11 février 2005 et devra nécessairement se poursuivre ;
- dans le domaine de l'accessibilité, la création d'une agence nationale dédiée, sollicitée depuis 2009, aurait permis de consolider des données fiables et vérifiables pour un pilotage efficace de cette politique alors qu'aujourd'hui le rapport pointe leur absence sans proposition pour y répondre.

Dans les différents champs de la politique du handicap présentés dans le rapport, le CNCPH regrette que 10 ans après la loi de 2005, les évolutions positives constatées restent encore trop limitées au regard des difficultés que rencontrent dans leur vie quotidienne les personnes en situation de handicap. Pour y remédier, l'action gouvernementale doit véritablement aujourd'hui s'appuyer sur la mise en œuvre des droits des personnes handicapées, tels qu'ils sont inscrits dans la convention internationale.

Ainsi concernant les ressources et la compensation, une fois de plus, le CNCPH déplore que ses préconisations répétées, notamment pour le CIH en 2013 puis la CNH en 2014, soient laissées sans suite sur ces droits des personnes handicapées et de leurs proches, champs pourtant fondamentaux car conditionnant leurs moyens de subsistance et leur possibilité d'accéder aux mêmes droits que tout citoyen de notre société.

Au titre des ressources, les perspectives d'évolution se cantonnent, en quelques lignes, à trois mesures dont l'une, déjà adoptée, vise l'extension de la durée d'attribution de l'AAH L.821-2 du Code de la Sécurité Sociale et vient corriger partiellement un texte publié contre l'avis du CNCPPH en 2011. Les deux autres mesures « facilitatrices » visent à « limiter l'avance de frais » d'une part au moyen de la mise en œuvre des contrats responsables et solidaires en matière de santé en imposant au complémentaires des remboursements minimaux, courant 2015 (ex : couverture du forfait hospitalier journalier) et d'autre part de la mise en place prochaine « d'un dispositif de tiers payant » des fournisseurs pour l'acquisition des aides et équipements techniques. Cette mesure n'aura une portée que très limitée pour les personnes handicapées concernées car elle consiste en fait en un paiement direct au fournisseur sur une partie limitée du coût de l'aide technique, celle qui relève de la PCH. De plus, cette mesure risque très fortement de limiter le libre choix de la personne. Le conseil demande que les décrets d'application lui soient soumis pour avis afin de cadrer ce dispositif lors d'échanges avec tous les acteurs concernés (ergothérapeutes, prescripteurs, fournisseurs, fabricants, usagers etc...).

Aucune réforme n'est donc envisagée s'agissant de l'amélioration du niveau de vie des personnes handicapées, de l'AAH et de ses compléments, de la suppression de la barrière d'âge pour l'attribution de celle-ci, de l'évolution de la législation de l'aide sociale à l'hébergement ou des droits des bénéficiaires de pensions... La seule perspective constitue un risque pour les personnes handicapées, ce dernier étant lié à la mise en place de la prime d'activité qui va se traduire par une complexification des démarches des travailleurs handicapés d'ESAT assujettis désormais à la déclaration trimestrielle, à laquelle ils avaient échappé en 2010, et surtout à une éventuelle baisse de leur pouvoir d'achat.

Cette carence est d'autant plus criante que le rapport consacre des développements conséquents, dans sa partie bilan, à pointer, la hausse des dépenses de l'AAH entre 2007 et 2013 - due à la revalorisation de son montant entre 2007 et 2012 (effet prix) et en conséquence à l'augmentation du nombre d'allocataires (effet volume) - , le pilotage mis en place pour assurer une meilleure maîtrise de cette dépense et enfin, à faire référence aux constats du rapport de l'IGAS sur les liens entre handicap et pauvreté concluant que les personnes en situation de handicap « vivent en moyenne moins dans la pauvreté que les autres personnes bénéficiaires de minima sociaux » ... oubliant au passage que ces personnes sont trois fois plus pauvres en conditions de vie que la population générale ... Les personnes en situation de handicap demeureront-elles encore longtemps sous le seuil de pauvreté ? En réduisant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion des personnes en situation de handicap à une affaire de limitation des restes à charge ou des frais non couverts des dépenses engagées du fait de la situation de handicap, et en ne répondant que par des mesures très limitées, le Gouvernement n'apporte aucune réponse constructive pour l'avenir.

Au titre de la compensation, le rapport indique que la PCH « fait l'objet de critiques » de la part des associations et de l'ADF. Si la remarque est pertinente, elle interroge dans la mesure où d'une part les attentes et insatisfactions des associations représentant les personnes handicapées (périmètres, tarifs, etc...) ont forcément un coût alors que d'autre part, l'ADF veut cadrer, voire réduire la croissance des dépenses. Le risque de blocage est grand car une concertation de cette ampleur ne peut être abordée sans re-questionner le financement de la PCH, et en particulier l'assiette de la contribution sociale pour l'autonomie.

Le CNCPPH note avec satisfaction l'enquête DREES auprès des MDPH sur la PCH et en particulier sur la question des restes à charge en espérant qu'elle puisse démarrer rapidement. De plus, le conseil souhaite être associé aux différentes démarches annoncées et en cours

(simplification des démarches, instructions concernant la PCH, mise en place de forfaits pour les adaptations de logements etc.), comme il l'est déjà à tous les travaux sur le fonctionnement des MDPH (Impact, révisions des missions, mesure de satisfaction etc...).

Par contre, concernant les évolutions des dispositifs d'accès aux droits que seraient les maisons de l'autonomie (MDA), la rédaction du rapport mérite d'être reprise sur ce point car, contrairement à ce que ce dernier indique, l'article 54 ter ne prévoit nullement la mise en place de MDA mais vise, bien au contraire, à les encadrer.

Par ailleurs, s'agissant du logement, le CNCPPH remarque que la plupart des mesures annoncées dans le plan d'actions gouvernemental sont issues des recommandations du rapport Nicol, auquel des membres ont activement participé et pour lequel il est en attente des suites données aux autres préconisations.

Cette partie du rapport fait état des nouvelles formes innovantes d'habitat avec l'annonce de la mise en place du groupe de travail. Le maintien de la référence à la « mutualisation de la PCH » est regrettable compte tenu des travaux des associations qui réfutaient cette notion et qui permettaient des avancées sur ce sujet. L'objectif doit être de répondre aux aspirations des personnes en développant d'autres formes d'habitat mais ne constitue pas une réponse à l'enjeu du financement des structures.

Enfin, ce rapport évoque la question des aidants et du soutien des parents, ce qui témoigne de la récente prise en considération de la spécificité de leur situation. Les actions visant à mieux les accompagner et à permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, doivent être étendues et poursuivies pour leur permettre de décider de leurs choix de vie.

Concernant la prévention et l'accompagnement médico-social, le CNCPPH note l'absence de référence à l'avis de la Conférence Nationale de Santé du 21 juin 2012 sur « *Dépistage, diagnostic et accompagnement précoce du handicap chez l'enfant* » dans la partie du rapport consacré à ce sujet, illustrant un manque d'interministérialité. D'ailleurs la coopération engagée entre le CNCPPH, la CNS et le CNRPA pour des réflexions communes a été freinée par les aléas de la réforme de l'État et des collectivités locales.

Par ailleurs, le constat du rapport « *zéro sans solution* » confirme l'inadéquation entre besoins et réponses. Si la dynamique du projet proposé dans ce rapport mérite d'être saluée, les solutions proposées nécessiteront des réformes importantes non seulement de fonctionnement des MDPH mais aussi une évolution soutenue des modes de tarification, des procédures d'appels à projets simplifiées, la révision du régime des autorisations, une souplesse des agréments : autant de chantiers qui ne sont pas, ou pas suffisamment engagés avec la mise en œuvre de ce rapport. A titre d'exemple, nous assistons à un « détricotage » de la procédure de l'appel à projet dans le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement avec les exonérations des structures sous régie directe des conseils départementaux et celles des transformations de lits sanitaires en places médico-sociales, « détricotage » qui est à l'opposé des principes de transparence et de concurrence par la qualité prônés par cette procédure. Nous sommes alors loin de l'assouplissement par la co-construction des propositions d'évolution de l'offre d'accompagnement préconisé dans le rapport Piveteau.

Une meilleure réponse aux besoins et aux aspirations passe aussi par une évolution des pratiques et des savoirs professionnels. C'est la raison pour laquelle il serait nécessaire d'évoquer *la formation* des personnels du sanitaire à la connaissance du médico-social

et vice-versa. De plus, il est regrettable que la santé ne soit pas davantage évoquée dans le rapport du gouvernement au Parlement.

Enfin, *l'approche croisée entre le secteur des personnes handicapées et celui des personnes âgées* sur la bienveillance est hypothéquée par le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement. Celui-ci ne porte pas de politique globale de la perte d'autonomie, pourtant attendue par tous.

Concernant la jeunesse, le rapport présente une vision générale sur l'évolution de la scolarisation des jeunes en situation de handicap depuis dix ans avec un focus sur les dernières années. Ce sont les dimensions élève ou étudiant qui ont été mises en avant alors que les autres aspects de la vie du jeune sont encore trop peu évoqués. Le CNCPH attend donc pour les années qui viennent des actions qui s'inscrivent dans une politique claire et cohérente pour la jeunesse dans son ensemble.

Au titre du *bilan*, l'évaluation des besoins constitue le domaine où les principaux progrès ont été réalisés, avec l'élaboration et la diffusion de nouveaux outils (GEVASCO, PPS). La mise en œuvre de ces nouvelles procédures devra être suivie et faire l'objet d'un état des lieux. Le rapport met en avant la professionnalisation des acteurs mais celle-ci ne concerne véritablement que les cadres (pour les formations communes) et les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH), qui représentent moins de la moitié des personnels d'accompagnement. La formation continue des personnels enseignants est le plus souvent réduite à des actions de formation « en ligne », très décriée, ou la mise à disposition de ressources, pas toujours connues des enseignants. Par ailleurs, peu d'évolutions dans la formation initiale ont été constatées : aucun bilan n'est d'ailleurs disponible, que ce soit en quantité ou en qualité.

Si l'accès au contrat à durée indéterminée peut constituer indéniablement un progrès pour 28 000 personnels, soit moins de la moitié des accompagnants, le recours quasi-systématique au temps partiel imposé ne permet pas de sortir de la précarité salariale. Par ailleurs, le niveau et la nature du diplôme fait toujours l'objet de discussions dans le cadre de la CPC.

Concernant les actions de soutien à la parentalité et de promotion des pratiques ludiques, les outils mobilisés par la CNAF dans sa COG 2012- 2017 sont intéressants et devront faire l'objet d'une évaluation, de même que les actions engagées dans le domaine de l'animation. De plus, si des mesures ont été prises sur le droit à l'assurance chômage pour les parents d'enfants en situation de handicap, il n'existe pas de droit particulier pour le parent contraint de démissionner pour s'occuper de son enfant sans déménager et qui souhaite reprendre une activité 5, 10 ou 15 ans après.

Dans l'enseignement supérieur, la remise en place du comité de pilotage interministériel sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur est à noter positivement, la demande étant formulée depuis sa disparition sous la mandature précédente.

Le constat de la trop grande faiblesse du nombre d'étudiants en situation de handicap (1%) est partagé ; il nécessite une analyse précise des obstacles à la poursuite d'études dans le supérieur, et des mesures pour les surmonter.

Au titre des *perspectives*, le rapport présente essentiellement une poursuite des actions déjà entreprises. Des points signalés par le conseil dans ses différents rapports ne sont donc pas

présents (par exemple des travaux de groupe pour lesquels la commission s'est autosaisie : réflexion sur les plus de 16 ans, transports, etc.).

Pour l'évaluation des besoins, de très nombreux outils ont vu le jour et les acteurs de terrain ont des difficultés d'appropriation. Un chantier important est de permettre la diffusion des bonnes pratiques sur le terrain. Le guide méthodologique pour accompagner les écoles élaboré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en sera un élément.

A plusieurs reprises la nécessité d'une réflexion sur les diplômes de fin de collège a été soulignée : elle ne peut se limiter à l'élaboration d'une attestation de compétences.

Concernant l'accompagnement, le CNCPH avait demandé qu'un pilotage soit assuré pour la mise en place de l'aide mutualisée. En l'absence de celui-ci, un bilan du dispositif est nécessaire. De plus, le conseil regrette que la présence d'un AVS-Co dans les dispositifs collectifs de scolarisation soit laissée à l'appréciation de l'inspecteur d'académie, sources de grandes disparités selon les académies. Enfin, de nombreux points sur l'accompagnement restent en suspens : évolution des AESH, diplôme de niveau IV, accompagnement sur d'autres temps de vie comme l'insertion professionnelle ...

L'accessibilité, doit être fortement développée au sein des écoles : le volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers dans chaque projet d'école ainsi que la mise en accessibilité des activités périscolaires vont y participer. Mais d'autres éléments sont à prendre en compte, comme par exemple la formation de tous les personnels, la place de la médecine scolaire ou encore l'accès effectif à des documents scolaires adaptés.

Enfin, même si la volonté de localiser des unités d'enseignement en milieu ordinaire, est un point apprécié, elle ne peut suffire à elle seule à développer la coopération entre l'école ordinaire et le médico-social. L'accompagnement des jeunes par tous les différents acteurs et notamment l'accompagnement à l'issue de la période scolaire, tel que l'insertion professionnelle, n'est pas suffisamment développé.

Concernant l'emploi des personnes handicapées, si le constat présenté dans le rapport est lucide : *«malgré des outils en développement, un taux de chômage qui reste deux fois plus élevé que la moyenne générale»*, les perspectives ne portent pas de propositions innovantes et solides pour lutter efficacement contre ce fléau tant sur le champ de l'accès à l'emploi que sur la prévention de la désinsertion professionnelle.

Ainsi, *le bilan* montre effectivement des résultats limités et une sécurisation imparfaite des parcours professionnels :

- les modalités d'accès à l'emploi se fragilisent à travers la conclusion de contrats de plus en plus souvent précaires ;
- le besoin d'accompagnement pérenne et de stabilité des personnes en situation de handicap, s'il est désormais entré dans le débat public, n'a pour le moment pas fait l'objet d'une concrétisation politique dans les dispositifs existants ;
- les réponses actuelles ne sont en aucun cas des réponses suffisantes et à la mesure des 474 460 BOETH inscrits à Pôle Emploi au 30 juin 2014 ou des 700 000 personnes occupant un travail.

De plus, le déficit de qualification constitue un frein avéré à l'emploi des personnes en situation de handicap. A cet égard, la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle est porteuse d'espoir car ses dispositions (CPF, CEP, financement des formations pendant l'arrêt

de travail, PMSMP notamment) doivent pouvoir bénéficier aux personnes en situation de handicap. Elle s'accompagne d'un transfert de la compétence formation aux régions. Pourtant, la déclinaison de l'ensemble de ces mesures au niveau territorial inquiète le CNCPH, qui demande par conséquent qu'un suivi spécifique de cette dernière soit réalisé.

Concernant l'engagement des entreprises en matière d'emploi des personnes en situation de handicap, le rapport note avec intérêt l'évolution des comportements. Certes, l'obligation d'emploi cadrée par les lois de 1987 et 2005 est de nature à sécuriser un certain nombre d'emplois. Mais après près de 30 ans de mise en œuvre, le résultat escompté n'est pas à la hauteur des attentes. Aussi, il convient de s'interroger sur les motifs en identifiant les freins persistants qui, selon une étude IRES 2010, portent davantage sur la gestion des ressources humaines dans les entreprises que sur le besoin de diversification de l'obligation d'emploi. C'est la raison pour laquelle le conseil souhaite privilégier l'ouverture d'un véritable débat sur l'obligation d'emploi et sur le financement de la politique d'accès à l'activité et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et non se contenter d'une multiplication de « mesurette » qui complexifient l'approche du sujet et détournent son sens.

Par contre dans les perspectives, présentées sous le slogan consensuel, « *Vivre et travailler comme les autres, avec les autres* », si les différentes mesures d'ajustement proposées vont dans le bon sens, le CNCPH regrette l'absence de mesures structurantes visant les mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi ou d'alignement de l'obligation d'emploi pesant sur le public sur celle du privé notamment. Les actions préconisées, certes pertinentes, restent marginales et de portée limitée au regard des besoins à couvrir et de l'écart persistant entre l'offre et la demande d'emploi.

La volonté répétée d'« *une fonction publique exemplaire* » portant en particulier sur l'encadrement supérieur est à noter mais sa mise en place n'est pas encore visible, la procédure de consultation des organisations syndicales de la fonction publique n'étant pas encore lancée. Or, compte tenu des différentes phases de consultation, rien ne sera effectif en 2015, ce qui est regrettable.

Les propositions en matière d'amélioration de la qualification et d'accès à la formation interrogent, en particulier concernant l'application du Compte Personnel de Formation- CPF (formations éligibles ...). De plus, la loi a posé le principe de l'ouverture du dispositif aux travailleurs d'ESAT. Or, le rapport émet des réserves qui interrogent sur les engagements et sur la volonté de fluidifier le parcours entre le milieu protégé et le milieu ordinaire.

D'autres mesures portent sur des publics ciblés ou peu nombreux (Potentiel Emploi, simplification de la reconnaissance de la lourdeur du handicap, mise en situation en milieu professionnel) : elles sont indispensables et leur mise en œuvre doit voir le jour dans les meilleurs délais. Ces mesures seront à suivre pour le conseil.

Le CNCPH rappelle son opposition à l'intégration de nouvelles modalités d'acquittement de l'obligation d'emploi ouvertes par la loi sur la croissance et l'activité (stages parcours de découverte des métiers des collégiens et des lycéens, intégration de contrats de sous-traitance passés avec les travailleurs indépendants), cette démarche contribuant à « détricoter » l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés notamment au regard de l'emploi direct, qui doit rester la priorité.

En matière d'accompagnement des personnes handicapées et de prévention des inaptitudes, le CNCPH appelle l'attention sur deux points essentiels :

- les suites du *rapport Le Houérou* : l'évolution des représentations, des conceptions et des standards d'accompagnement supposent un engagement fort en faveur de cette démarche complémentaire au renforcement de l'existant. La plus-value d'un dispositif d'accompagnement pérenne vers et dans l'emploi pour certaines personnes constitue une réalité que le CNCPH souhaite voir prise en compte par des mesures effectives. Un pilotage de cette démarche et une identification des voies et moyens permettant de développer l'emploi accompagné en milieu ordinaire de travail sont essentiels mais insuffisamment présents dans le rapport.
- l'absence de mesures importantes envisagées dans le cadre du Comité Interministériel du Handicap et non mises en œuvre, comme par exemple l'harmonisation des modalités d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés entre secteur public et secteur privé. La gravité des difficultés d'accès et de maintien dans l'emploi rencontrées par les personnes en situation de handicap justifie leur reconduction dans le plan d'actions gouvernemental.

L'objectif affiché d'un *triplement du nombre d'accords signés d'ici 3 ans* correspond probablement au besoin de dialogue sur l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'entreprise mais cette progression ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Avant toute démarche, certaines questions doivent être résolues : quels sont les motifs du niveau actuel de contractualisation ? ce dernier est-il ou non adapté ? Pour le CNCPH, il ne s'agit en aucun cas de prendre des mesures législatives ou de simplification sans concertation avec les partenaires sociaux et associatifs. De plus, les propositions d'incitation financière à la conclusion d'accords interpellent les membres du conseil car cette incitation ne viserait pas la mise en place d'une politique efficace mais d'une réduction significative de l'effort à accomplir par l'entreprise, ce qui questionne alors la vertu de l'accord.

Enfin, le CNCPH souhaite que *la convention multipartite*, très peu citée dans le rapport et dont les effets tardent à se concrétiser, constitue l'outil incontournable pour structurer la politique d'emploi des personnes en situation de handicap. Un véritable plan d'action articulé autour de cette convention est indispensable pour répondre au nombre très élevé de travailleurs handicapés en situation de chômage et au besoin de sécurisation des parcours professionnels.

Concernant l'accessibilité universelle, le CNCPH constate que l'économie générale du rapport est fortement déséquilibrée tant dans son contenu que dans sa structuration. En effet, d'une part, la place modeste faite aux Ad'AP dans le rapport contraste avec une présentation très positive du dispositif faisant l'impasse sur sa contestation. D'autre part, le rapport présente des avancées et des perspectives positives sur des thématiques liées à la participation sociale et à des champs spécifiques malgré des insuffisances récurrentes.

Sur les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP), le CNCPH exprime une réelle désapprobation de sa présentation dans le rapport puisque le Gouvernement fait preuve d'un auto-satisfecit, qui confine à l'outrance au regard des nombreux faits passés sous silence tels que l'avis défavorable du CNCPH sur l'ordonnance relative aux Ad'AP, les avis négatifs du Défenseur des Droits en la matière, le recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat concernant l'ordonnance et ses textes d'application ou encore les mobilisations inter-associatives regroupés notamment au sein du Collectif pour une France accessible depuis plus d'un an ainsi qu'une pétition, qui a recueilli plus de 232 000 signatures, traduisant la colère

et la réaction des associations et des personnes handicapées contre cette régression des droits de plus de 40 ans à cause de cette ordonnance.

Le CNCPH souhaite appeler l'attention sur quelques exemples concrets des insuffisances graves voir des erreurs du rapport :

- il indique que 255 000 ERP ont fait l'objet de travaux entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013, ce qui sous-entend qu'ils doivent être considérés comme accessibles. C'est oublier qu'il n'existe pas de contrôle de ces travaux si bien que les gestionnaires d'ERP ne respectent pas, en grande majorité, les règles en matière d'accessibilité ;
- il signale que toutes les nouvelles lignes de transport créées depuis 2005 sont accessibles. Or, cette assertion est fautive, puisque des problèmes récurrents ont été rencontrés, notamment à Guéret, Metz, Orléans, Bourges, etc... ;
- il mentionne que le choix de l'ordonnance avait permis la mise en œuvre la plus diligente possible. Il s'agit donc d'une reconnaissance par omission car le Gouvernement a joué avec le calendrier parlementaire en n'inscrivant le débat à l'ordre du jour du Parlement qu'en juin et juillet 2015, soit 3 mois avant le dépôt des Ad'AP et ce alors que l'ordonnance est publiée depuis plus de 8 mois au journal officiel. Cette raison explique que le Gouvernement demande aux parlementaires de ne pas effectuer d'amendements, puisque la date du dépôt des Adap approche à grand pas ;
- La phrase « Seule la validation par l'Etat permettra de dépasser la date du 1^{er} janvier 2015 » s'avère mensongère car, d'une part, c'est ignorer que les validations sont placées sous le régime de l'acceptation implicite (le défaut de réponse de l'administration vaut approbation) alors que les CCDSA n'auront que 4 mois pour instruire plusieurs centaines de milliers de dossiers. D'autre part, la date du 1^{er} janvier 2015 est déjà dépassée ;
- Le Gouvernement s'était engagé à ce que les années 2014 et 2015 ne soient pas des « années blanches », notamment grâce à une campagne de communication grand public. Ce qui a été produit en la matière n'est une nouvelle fois que de la poudre aux yeux.

Sur les thématiques liées à la participation sociale et à des champs spécifiques, le rapport du Gouvernement étaye de manière intéressante de nombreux domaines, parmi lesquels l'accessibilité numérique, la culture, le sport, l'accessibilité électorale, les formations, les médias, les NTIC, le service civique, et y compris les prisons. Le CNCPH salue donc cette vision élargie de l'accessibilité, au-delà du seul sujet de la chaîne de déplacement.

Parmi les points positifs, il faut souligner :

- le volontarisme politique en matière d'accessibilité numérique ;
- l'élargissement de l'exception des droits d'auteur en matière culturelle ;
- la bonne dynamique du secteur culturel et sportif en règle générale, et dont il convient de soutenir les efforts ;
- la progression de l'audio-description dans l'offre audio-visuelle ;

- la création du Centre national relais des appels d'urgence pour les personnes sourdes ;
- les mesures spécifiques liées au monde carcéral ;
- l'élargissement du service civique aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
- la future convention signée avec l'Institut National de la Consommation.

Parmi les points de vigilance, le CNCPPH signale :

- les dangers de la dématérialisation à outrance, si la mise en accessibilité numérique n'est pas prévue ;
- la nécessité de rendre obligatoire les formations à l'accessibilité numérique, mais non pas uniquement *via* des méthodes traditionnelles d'engagement volontaire avec des chartes.

Parmi les points négatifs, figurent :

- les propositions en matière d'accessibilité électorale, qui ne sont pas assez ambitieuses. D'une part, la méthode de procéder par référentiels méconnaît l'historique de 2 lois inappliquées en l'espace de 40 ans. D'autre part, attendre 2026 pour que tous les types d'élections soient concernés n'est pas « entendable » pour la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;
- Le constat selon lequel toutes les écoles d'architectes dispenseraient un module d'accessibilité s'avère faux. L'étude du ministère de la culture a montré que seules 13 écoles sur 23 appliquaient le module, dont une unique sur la qualité d'usage et la connaissance des besoins des personnes ;
- Alors que le CIH s'était engagé à faire une étude sur l'obligation de dispenser un module sur l'accessibilité concernant 118 formations initiales, le rapport renvoie une nouvelle fois aux calendes grecques l'obtention de telles données.
- L'OBIAÇU ne s'est plus réuni depuis fort longtemps, alors que l'actualité s'avère particulièrement importante.
- De nombreuses propositions de mesures n'indiquent ni le pilote, ni la méthode qui sera employée pour y parvenir... Elles sont parfois bien en retrait du besoin (délais de validité du certificat médical) ou ambiguës (fusion des cartes).

Concernant la gouvernance, les avis au CNCPPH sont trop souvent demandés dans la précipitation. Des consultations préalables mériteraient d'être prévues.

Par conséquent, l'intention affirmée dans le rapport du gouvernement, « *le CNCPPH sera obligatoirement saisi pour avis de tous les textes législatifs d'initiation gouvernementale et de tous les textes réglementaires concernant les personnes handicapées* » va dans le sens du développement de la participation à la représentation des personnes handicapées et le CNCPPH s'en félicite. Toutefois, la consultation ne devrait pas être ainsi limitée car d'autres textes, comme le projet de loi de modernisation de notre système de santé par exemple, impacteront directement les personnes handicapées et les acteurs de leur accompagnement.

S'agissant de la gouvernance locale, les instances de consultations doivent être clarifiées et développées pour permettre une participation des personnes handicapées aux politiques qui les concernent.

Par ailleurs, il sera aussi nécessaire de revoir les critères d'agrément des associations en santé. Pour permettre une meilleure représentation des usagers du secteur médico-social, nous proposons que le Gouvernement inscrive cette question dans son rapport.